Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20261105-D_04_10_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°4 du CONSEİL MUNİCİPAL du 22 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10
Représentés : 4
Votants : 14
Date de la convocation : 15 octobre 2026 | **Date d'affichage** : 15 octobre 2026
Date de l'affichage du PV : 3 novembre 2026

Le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 15 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VIEL, Jean-Claude PİPARD, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Laurent NOËL, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents excusés : Camille GITEAU, Céline HEİNRY pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Sylvie BIGOT pouvoir à Hervé OLIVRY, Stéphanie MAIGNAN pouvoir à Stéphanie RENAUX et Anthony CADO pouvoir à Michel VIEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick VAN DEN EYNDE

****

Madame Le Maire préside la séance.

04-10/2026 – FONCTIONS PUBLIQUES –Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20261105-D_04_10_2026-DE

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ...bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ...s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ...accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire